

10.04.2026 - 09:00 Uhr

Plainte contre "bz Basel" admise

Berne (ots) -

Partis: HEKS/EPER c. "bz Basel"

Theme: Audition en cas de reproches graves / Recherche de la vérité / Devoir de rectification

Plainte admise

Résumé

L'Entraide protestante suisse (EPER) a déposé une plainte contre un article de la " bz Basel ". Se fondant sur un article publié par la " NZZ am Sonntag " 14 mois plus tôt, la " bz Basel " a reproché à l'EPER de ne pas exécuter correctement le mandat que lui a confié la Confédération consistant à fournir des conseils juridiques aux requérants d'asile et de laisser des personnes vulnérables sur le carreau. La " bz Basel " a ajouté que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) avait de ce fait mis fin à la collaboration.

L'EPER a considéré qu'il s'agissait de reproches graves et qu'elle aurait dû pouvoir exposer son point de vue dans l'article. Elle a souligné en outre que l'affirmation selon laquelle ses prestations insuffisantes étaient le motif de la résiliation du mandat ne correspondait pas à la vérité. Le SEM n'a selon elle pas mis fin au mandat, mais a refait un appel d'offres, comme il doit le faire à intervalles réguliers.

Le Conseil suisse de la presse se rend aux arguments de l'EPER. Les reproches exprimés dans l'article de la " bz Basel " dataient d'il y a plus d'un an au moment de la publication et n'étaient dès lors plus actuels. L'EPER n'a pas eu la possibilité d'exposer les mesures qu'elle a mises en oeuvre depuis la publication de l'article de la " NZZ am Sonntag " pour éliminer les problèmes. Le Conseil suisse de la presse a admis la plainte.

[Prise de position 8/2026](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100939456> abgerufen werden.